

## **Création d'un groupement de commandes - Vérification périodique des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion**

-----

Considérant les entretiens annuels réglementaires et les opérations de maintenance à effectuer sur les alarmes incendies et anti-intrusion des bâtiments de la commune de Saint-Junien et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Considérant les prestations à réaliser répertoriées dans un cahier des charges qui regroupe la liste et la localisation des bâtiments et des matériels ou équipements concernés par la consultation

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux interventions

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement qui identifiera les alarmes de la collectivité et de l'établissement public intercommunal, et désignera le Maire de la commune de Saint-Junien en qualité de coordonnateur du groupement

Considérant l'évaluation de la redevance forfaitaire annuelle pour l'établissement public intercommunal qui s'élève à environ 3 000 € HT, et la durée d'exécution du contrat fixée à 12 mois, le cas échéant reconductible par période annuelle sans que sa durée globale n'excède 5 ans

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution du contrat de prestation de service au terme de la procédure administrative

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur la vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion des divers bâtiments communaux et intercommunaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi qu'à signer et à notifier le marché de prestation de service pour exécution au terme de la procédure administrative,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune (compte 61).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard